

N° 9-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 septembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Secrétariat Général Commun Départemental
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - DDETSPP
 - DREAL
- DIVERS :
 - DDFIP
 - Agence Régionale de santé Grand Est
 - Direction Régionale des douanes de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2021-060 du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

- Arrêté n° DS 2021-061 du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne

PREFECTURE DE LA MARNE

Secrétariat Général Commun départemental

p 12

- Arrêté du **3 septembre 2021** portant composition du comité technique (CT) de la préfecture de la Marne

- Arrêté du **3 septembre 2021** portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 20

- Décision tarifaire n° 256-2021-1182 du **12 juillet 2021** portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ACPEI - 510009582

- Décision tarifaire n° 260-2021-1183 du **12 juillet 2021** portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ASS. CRMC - 510000151

- Décision tarifaire n° 876-2021-1835 du **9 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la M.A.S. « LES ALOUETTES » - 510011968

- Décision tarifaire n° 900-2021-1846 du **10 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la maison d'accueil spécialisé EPSM MARNE - 510020688

- Décision tarifaire n° 877-2021-1836 du **9 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT de l'APEI VITRY LE FRANCOIS - 510041146

- Décision tarifaire n° 889-2021-1839 du **10 août 2021** portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du foyer d'accueil médicalisé JEAN MULLER - 510018518

- Décision tarifaire n° 891-2021-1841 du **10 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD « LE MIKADO » - 510012982

- Décision tarifaire n° 893-2021-1843 du **10 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT « LES ANTES » - 510004138

- Décision tarifaire n° 892-2021-1842 du **10 août 2021** portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM LES ANTES - 510024953

- Décision tarifaire n° 894-2021-1845 du **10 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du centre de ressources autisme - 510016439

- Décision tarifaire n° 874-2021-2896 du **9 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 du CMPP DE CHALONS – 510000334
- Décision tarifaire n° 875-2021-1834 du **9 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD « SAINT EXUPERY » - 510023682
- Décision tarifaire n° 897-2021-1851 du **10 août 2021** portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM « LA MAISON DES SEQUOIAS » - 510019649
- Décision tarifaire n° 896-2021-1849 du **10 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT DE L'ASOMPAEI – 510011992
- Décision tarifaire n° 895-2021-1850 du **10 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE – 510002082
- Décision tarifaire n° 898-2021-1848 du **10 août 2021** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD de l'ASS. « PEP » - 510015399
- Décision tarifaire n° 899-2021-1847 du **10 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de l'ITEP LES FORGES – 510021348
- Décision tarifaire n° 2021-1481 du **26 juillet 2021** portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation Lucy Lebon - 520783044
- Décision tarifaire n° 890-2021-1840 du **10 août 2021** portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de l'institut médico éducatif BLACY - 510000474

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne
(D.D.E.T.S.P.P.)

p 78

- Décision du **1^{er} septembre 2021** relative à des habilitations pour exercer des missions d'inspection et contrôle

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)

p 81

- Arrêté DREAL-SG-2021-32 du **1^{er} septembre 2021** portant subdélégation de signature

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 86

- Décision de délégation de signature du **1^{er} septembre 2021** en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant délégation de signature
- Décision de délégations spéciales de signature du **1^{er} septembre 2021** pour la division des opérations et du domaine de l'État
- Décision de délégations spéciales de signature du **1^{er} septembre 2021** pour la mission politique immobilière de l'État
- Décision de délégations spéciales de signature du **1^{er} septembre 2021** pour la mission départementale risques et audit
- Arrêté du **1^{er} septembre 2021** portant désignation des agents habilités à respecter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

☒ **Agence régionale de santé Grand Est**

p 114

- Arrêté ARS n° 2021-3056 du **30 août 2021** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100)

☒ **Direction Régionale des douanes de Reims**

p 120

- Décision du **3 septembre 2021** prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac spécial dans le département de la Marne à LES PETITES LOGES (51)

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas KIEFFER,
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Le Préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 251 relatif aux modalités d'application de l'automatisation de la gestion du FCTVA ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- La décision préfectorale du 16 janvier 2018 nommant M. Nicolas KIEFFER, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Adjoint au Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Chef du pôle de la coordination administrative ;
- La décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M^{me} Christine COQUELLE, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité d'Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M^{me} Florence BORGNIET, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial à compter du 20 septembre 2021 ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas KIEFFER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service, à l'exception :

- ❖ Des arrêtés préfectoraux, sauf les arrêtés de versement de subvention ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epervay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ Des correspondances comportant en elles-mêmes une décision de principe ;

- ❖ Des recours devant les juridictions administratives et financières.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas KIEFFER, la présente délégation sera exercée par M. Hubert SOSSON, son Adjoint.

ARTICLE 3: La délégation de signature est également consentie, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés et dans les limites de l'article 1^{er}, :

- ❖ à M. Hubert SOSSON, Attaché Principal, Chef du pôle de la coordination administrative ;
- ❖ à M^{me} Christine COQUELLE, Attachée, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial jusqu'au 17 septembre 2021 inclus.
- ❖ à compter du 20 septembre 2021, à M^{me} Florence BORGNIET, Attachée, Chef du pôle de l'Appui Territorial, ou, en son absence ou d'empêchement, à M^{me} Christine COQUELLE, son Adjointe.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 3, délégation est donnée, sous l'autorité de M. Nicolas KIEFFER, à M^{me} Christine COQUELLE, Attachée, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial, ou, en son absence ou d'empêchement, à M. Hubert SOSSON, à l'effet de valider les arrêtés de versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans l'application ALICE.

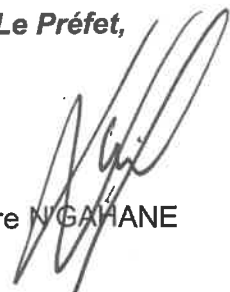
A compter du 20 septembre 2021, en cas d'absence concomitante de M^{me} Christine COQUELLE et de M. Hubert SOSSON, la validation des arrêtés de versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans l'application ALICE sera effectuée par M^{me} Florence BORGNIET.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-031 du 2 avril 2021.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **1^{er} septembre 2021**

Le Préfet,


Pierre NGAHANE

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL,
Directeur du Secrétariat Général Commun départemental
de la MARNE
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- L'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-Mer, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1er Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M^{me} Valérie BŒUF, Attachée Principale d'Administration de l'Etat au Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef du bureau du budget ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M^{me} Marie CUNIN, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau des ressources humaines du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef de section, Chef du service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur à compter du 1^{er} février 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M. Jean-Luc TITEUX, Secrétaire Administratif de classe supérieure au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de chargé de suivi financier et budgétaire pour le centre de coût de la DDCSPP en charge de l'immobilier ;
- La décision préfectorale du 2 février 2021 affectant M^{me} Manon CAMBIER, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjointe à la Chef de bureau à compter du 15 février 2021 ;
- La décision préfectorale du 7 avril 2021 affectant M. Antoine BOUCHENOT, Attaché d'Administration de l'Etat au bureau de l'immobilier et des ressources techniques du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjoint à la Chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État dans la limite d'un plafond de 139 000 euros concernant les programmes suivants :

- ❖ « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » -programme 723-
- ❖ 354-05: « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » ;
- ❖ 354-06: « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- ❖ 207 : « Sécurité et éducation routières » pour ce qui relève des frais de déplacement uniquement ;

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les programmes suivants :

- ❖ 362 : Ecologie
- ❖ 363 : Compétitivité

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MICHEL, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Nathalie ALBAUT, ou, en son absence ou empêchement, par Mme Lydie LOGIER, Directrices Adjointes du Secrétariat Général Commun.

ARTICLE 5 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Paul MICHEL, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant ci-dessous, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

Centre de coût	demande d'achat	CHORUS FORMULAIRE Constatation et certification des services faits et établissement des ordres à payer (y compris BL)	CHORUS DT : Enregistrement des pièces comptables concernant les frais de missions et de formation engagés -dont les actes de certification de service fait-
BOP 354			
PRFML01051 PRFML03051 PRFACTF 051 PRFPRFT051 DDCC051051 DDTT051051 SGCSUP1051 PRFSP010151 PRFSP02051 PRFSP03051 PRFSP04051 PRFDCAB051 PRFSG01051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT limités à 4 000€ : Valérie BOEUF Florence BORGNIET, jusqu'au 17 septembre 2021 inclusivement) ; Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Pour des montants HT inférieurs à 1500 euros Markus BOCKER	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Florence BORGNIET, jusqu'au 17 septembre 2021 inclusivement ; Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Catherine CASERT Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Fabrice JUILLARD Véronique QUILES Frédérique RIGAUD Benoît SART Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX Markus BOCKER (bordereaux de livraison uniquement) Muriel DRALET (bordereaux de livraison uniquement) Valérie MACIN (bordereaux de livraison uniquement) Fatima MEGDAD (bordereaux de livraison uniquement) Thierry MINUEL (bordereaux de livraison uniquement) Dominique PIERROT (bordereaux de livraison uniquement)	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT Pauline DERIQUE Véronique QUILES Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX

BOP 362, 363, 216 (contentieux général) et 723			
PRFACTF051 DDCC051051 DDTT051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros Valérie BOEUF Florence BORGNIET, jusqu'au 17 septembre 2021 inclusivement ; Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Florence BORGNIET, jusqu'au 17 septembre 2021 inclusivement ; Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Véronique QUILES Frédérique RIGAUD Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX	
BOP 206, 215, 216 et 217 (ACTION SOCIALE)			
PRFML02051 DDTT051051 DDCC051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros uniquement : Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Claudine LAMIRAUX	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Coralie FAROCHON Claudine LAMIRAUX Véronique QUILES Christine PETITOT Jean-Luc TITEUX	Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT, Coralie FAROCHON Christine PETITOT
BOP 135 et 207 (frais de déplacement ne relevant pas d'autres délégations uniquement)			
DDTT051051			Valérie BOEUF Manon CAMBIER Véronique QUILES Jean-Luc TITEUX

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-021 du 24 février 2021.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur du Secrétariat Général Commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **1^{er} septembre 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Secrétariat Général Commun



**ARRÊTÉ
portant composition
du comité technique (CT)
de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal de dépouillement de proclamation des résultats du 6 décembre 2018 ;

VU le courriel du 15 juin 2021 informant en dernier lieu de la désignation de Mme Frédérique RIGAUD en qualité de titulaire au titre de la CFDT, suite au départ de Mme Marie-Josée DORMOIS ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité technique de la préfecture de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

b) Représentants du personnel

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme Nadia NOUVION, FO	Mme Nadia CASIMIRIUS, FO
Mme Christelle POTTIER, FO	Mme Aurore PARIZET, FO
Mme Laurence DAUSSEUR, FO	Mme Julie RENARD, FO
Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU, FO	M. Benoît SART, FO
M. Steve WILHELM, FO	Mme Sandrine HAUTION, FO
M. Jean-Charles JOURNÉE, CFDT	Mme Zohra AKKARI, CFDT
Mme Frédérique RIGAUD, CFDT	

Article 2

Le mandat des membres du comité technique est fixé à quatre ans.

Article 3

Monsieur le Préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne et ses arrêtés modificatifs du 12 septembre 2019, du 9 mars 2020 et du 9 octobre 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **03 SEP. 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre N'GAHANE', written over the printed name.



ARRÊTÉ
portant composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
de la préfecture de la Marne

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

VU la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au CHSCT suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et en dernier lieu celle adressée par courriel du 15 juin 2021 informant de la désignation de Mme Frédérique RIGAUD en qualité de titulaire au titre de la CFDT, suite au départ de Mme Marie-Josée DORMOIS ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- le Préfet, président
- le Secrétaire général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

b) Représentants du personnel

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme Nadia NOUVION, FO	Mme Nadia CASIMIRIUS, FO
Mme Christelle POTTIER, FO	Mme Murielle CHABAUX-MATHIEU, FO
Mme Laurence DAUSSEUR, FO	Mme Julie RENARD, FO
Mme Aurore PARIZET, FO	M. Benoît SART, FO
M. Steve WILHELM, FO	Mme Sandrine HAUTION, FO
M. Jean-Charles JOURNÉE, CFDT	Mme Zohra AKKARI, CFDT
Mme Frédérique RIGAUD, CFDT	

c) Les médecins de prévention

d) Le conseiller et les assistants de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

Article 3

Monsieur le Préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 mars 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne et ses arrêtés modificatifs du 12 septembre 2019, du 12 mars 2020 et du 9 octobre 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **03 SEP. 2021**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre N'GAHANE', written over a faint, illegible stamp or background.

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

DECISION TARIFAIRE N°256 – 2021-1182 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ACPEI - 510009582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 510000342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ISLE AUX BOIS - 510003874

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PHV CLAUDE MEYER - 510021058

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "JEAN PIERRE BURNAY" - 510023427

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACPEI - 510024870

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACPEI (510009582) dont le siège est situé 2, R ROGER BOUFFET, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE, a été fixée à 8 435 814.12€.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 435 814.12 €

(dont 8 435 814.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	1 599 738.09	2 322 150.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	1 793 906.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	1 071 578.02	18 420.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	954 549.68	0.00	0.00	0.00	81 750.00	0.00	0.00
510024870	0.00	284 806.09	0.00	308 913.91	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	333.49	179.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	58.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	85.76	193.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	135.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510024870	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 702 984.52€ (dont 702 984.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 527 280.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 527 280.45 €
(dont 8 527 280.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	1 603 701.38	2 327 903.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	1 793 906.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	1 071 578.02	18 420.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023427	954 549.68	0.00	0.00	0.00	163 500.00	0.00	0.00
510024870	0.00	284 806.09	0.00	308 913.91	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000342	334.31	179.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510003874	0.00	58.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510021058	85.76	193.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510023427	135.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510024870	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 710 606.71 € (dont 710 606.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

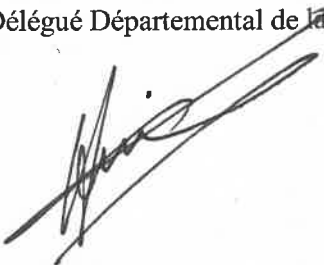
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPEI (510009582) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 12/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°260 – 2021-1183 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'ASS. CRMC - - 510000151

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ERIC DEGREMONT - 510023773

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "ROSE DES VENTS" FAGNIERES - 510023781

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. CRMC - (510000151) dont le siège est situé 2, R ROBERT LECOMTE, 51510, FAGNIERES, a été fixée à 2 796 401.52 €

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 796 401.52 €

(dont 2 796 401.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	1 476 471.36	989 245.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	330 684.49	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	801.12	288.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	69.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 233 033.46€ (dont 233 033.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 796 401.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 796 401.52 €

(dont 2 796 401.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	1 476 471.36	989 245.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510023781	0.00	0.00	0.00	330 684.49	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510023773	801.12	288.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023781	0.00	0.00	0.00	69.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 233 033.46 € (dont 233 033.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

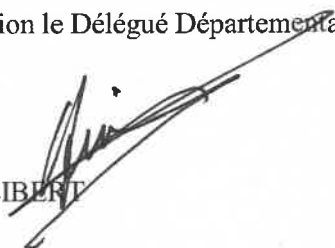
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. CRMC - (510000151) et aux structures concernées.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 12/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°876 - 2021-1835 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
LA M.A.S "LES ALOUETTES" - 510011968

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) sise 4, R MAURICE RENARD, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (510004492) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S "LES ALOUETTES" (510011968) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 595 478.98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	623 153.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 076 649.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 275.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 084 078.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 595 478.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	488 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 084 078.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 382 956.58 €.

Soit un prix de journée Internat de 185.12 € et Semi-Internat de 123.41 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 4 595 478.98 €.
(douzième applicable s'élevant à 382 956.58 €.)

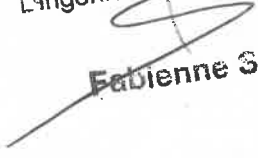
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE » (510004492) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 09/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur du Génie Sanitaire

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°900 – 2021-1846 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE - 510020688

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2009 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE (510020688) sise 0, CHE DE BOUY, 51022, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE (510000052) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE EPSM MARNE (510020688) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 954 124.19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	915 434.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 821 487.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 262.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 303 184.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 954 124.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	349 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 303 184.19

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 329 510.35 €.

Soit un prix de journée Internat de 215.66 € et Semi-Internat de 143.77 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 3 954 124.19 €.
(douzième applicable s'élevant à 329 510.35 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABT PUBLIC SANTE MENTALE MARNE » (510000052) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Santé Sanitaire~~
Fabienne Gourd

DECISION TARIFAIRE N° 877 -2021-1836 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

Globale de Financement pour 2021 de
 L'ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS - 510004146

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS (510004146) sise 6, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE L'APEI VITRY LE FRANCOIS (510004146) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 344 727.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 899.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 445.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 959.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 462 304.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 344 727.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 857.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 720.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 060.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 344 727.49€ (douzième applicable s'élevant à 112 060.62€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 09/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur en charge Sanitaire~~
Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N° 889 – 2021-1839 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER - 510018518

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2009 de la structure FAM dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) sise 7, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN MULLER (510018518) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 270 790.63€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 565.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 270 790.63€
(douzième applicable s'élevant à 22 565.89€)


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur en charge Sanitaire

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°891 - 2021-1841 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ,
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD "LE MIKADO" - 510012982

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) sise 31, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 346 821.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 252.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 507.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 421.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	350 180.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	346 821.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 585.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 774.20
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 901.77€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 346 821.22€
(douzième applicable s'élevant à 28 901.77€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DE VITRY LE FRANCOIS» (510009590) et à la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982).

Fait à Châlons-en-Champagne , Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
L'ingénieur
Fabienne Bourd
Agence Sanitaire

DECISION TARIFAIRE N° 893 -2021-1843- PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
L'ESAT "LES ANTES" - 510004138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LES ANTES" (510004138) sise 4, R DU FOUR, 51320, LE MEIX TIERCELIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES ANTES" (510004138) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 250 935.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GRROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 441.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	988 403.24
	- dont CNR (ESAT en difficulté)	120 968.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 050.98
	- dont CNR	0.00
		TOTAL Dépenses
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (dont reprise déficit CA2019)	1 250 935.85
	- dont CNR (ESAT en difficulté)	120 968.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 539.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 812.80
	Reprise résultat 2019 (déficit)	-80 392.00
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 244.65€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 049 575.85€ (douzième applicable s'élevant à 87 464.65€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'Ingénieur du Service Sanitaire~~
Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N° 892 -2021-1842 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DU
FAM LES ANTES - 510024953

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/04/2016 de la structure FAM dénommée FAM LES ANTES (510024953) sise 36, R ROYER COLLARD, 51320, SOMPUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ANTES (510024953) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 129 809.00€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 817.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 129 809.00€
(douzième applicable s'élevant à 10 817.42€)
-

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur en chef sanitaire

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°894 – 2021-1845 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU
CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 510016439

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/11/1997 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439) sise 0, R DU GENERAL KOENIG, 51092, REIMS et gérée par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 205 560.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 560.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	205 560.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	205 560.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	205 560.67

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 130.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 205 560.67€
(douzième applicable s'élevant à 17 130.06€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHU REIMS» (510000029) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (510016439).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
L'ingénieur de Génie Sanitaire~~
Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°874-2021-2896 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DU
CMPP DE CHALONS - 510000334

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE CHALONS (510000334) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE CHALONS (510000334) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 657 007.69 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 884.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 519 608.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 574.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 795 067.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 657 007.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 639.48
	Reprise d'excédents	47 419.93
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 083.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 107.81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 704 427.62 €.
- (douzième applicable s'élevant à 142 035.64 €.)
- prix de journée de reconduction de 110.90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG » (510011588) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 09/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur en chef Sanitaire~~

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°875-2021-1834 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD "SAINT EXUPERY" - 510023682

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) sise 25, R DU VERBEAU, 51000, CHALONS EN CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 275 971.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 559.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 458.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 102.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	296 119.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	275 971.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 177.29
	Reprise d'excédents	5 971.56
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 997.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 281 942.67€
(douzième applicable s'élevant à 23 495.22€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG» (510011588) et à la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 09/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Santé Sanitaire~~

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N° 897 – 2021-1851 - PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DU
FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" - 510019649

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/07/2009 de la structure FAM dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649) sise 7, R DU GENERAL LOUIS VALLIN, 51700, DORMANS et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" (510019649) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par l'ARS Grand Est ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 197 216.80€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 99 768.07€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 197 216.80€
(douzième applicable s'élevant à 99 768.07€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Service Sanitaire

Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N° 896 – 2021-1849 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
L'ESAT DE L'ASOMPAEI" - 510011992

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE L'ASOMPAEI" (510011992) sise 0, R ORLEANS, 51120, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASOMPAEI DE SEZANNE (510000870) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/02/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE L'ASOMPAEI" (510011992) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021 , par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 811 017.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 558.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 058.45
	- dont CNR	13 726.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 268.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	895 885.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	811 017.83
	- dont CNR	13 726.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 635.47
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 584.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 797 291.83€ (douzième applicable s'élevant à 66 440.99€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASOMP AEI DE SEZANNE (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Service Sanitaire


Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°895 – 2021-1850 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sise 12, R DES RECOLLETS, 51121, SEZANNE et gérée par l'entité dénommée ASOMP AEI DE SEZANNE (510000870) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/03/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 643 628.22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 566.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 744.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 443.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 754.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 628.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 174.76
	Produits refacturation CD CRETON 2020	23 951.16
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 635.68 €.

Soit un prix de journée globalisé de 179.13 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 667 579.38 €.
- (douzième applicable s'élevant à 55 631.61 €.)
- prix de journée de reconduction de 185.80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASOMPAEI DE SEZANNE » (510000870) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Génie Sanitaire~~
Fabienno Sourd

DECISION TARIFAIRE N°898 – 2021-1848 - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DU
SESSAD DE L'ASS. "PEP" - 510015399

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 10/03/2006 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) sise 11, CHE DES FORGES, 51530, PIERRY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 538 385.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 671.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 773.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 539.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	575 984.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	538 385.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 053.77
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 865.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 538 385.81€
(douzième applicable s'élevant à 44 865.48€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL» (510010739) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ASS. "PEP" (510015399).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

Pour le Délégué Territorial de la Marne
L'ingénieur du Génie Sanitaire

Fabienno Gourd

DECISION TARIFAIRE N°899 – 2021-1847 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
L'ITEP LES FORGES - 510021348

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2010 de la structure ITEP dénommée ITEP LES FORGES (510021348) sise 11, CHE des forges, 51530, pierry et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL (510010739) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexés en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES FORGES (510021348) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 764 275.51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 440.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 906.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 727.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	814 074.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	764 275.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 545.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 253.92
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 689.63 €.

Soit un prix de journée globalisé de 256.12 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 764 275.51 €.
- (douzième applicable s'élevant à 63 689.63 €.)
- prix de journée de reconduction de 256.12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART PUPILLES ENS PUBL » (510010739) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,

Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
AF Grand Est
L'ingénieur de Génie Sanitaire~~
Fabienne Sourd

DECISION TARIFAIRE N°2021-1481 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LUCY LEBON - 520783044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 510019599
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 51 "LUCY LEBON" - 510023690
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP 51 "LUCY LEBON" - VITRY - 510023963
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CTRE ACC. FAM. SPEC. "LUCY LEBON" - 510023971
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ADOLESCENT LUCY LEBON ST DIZIER - 520003138
Institut médico-éducatif (IME) - IME FONDATION L. LEBON MONTIER EN DER - 520780115
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LUCY LEBON SAINT DIZIER - 520781659
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE MONTIER-EN-DER - 520783960
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CTRE ACC FAM SPEC MONTIER EN DER - 520784372

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 26/07/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LUCY LEBON (520783044) dont le siège est situé 29, R DES PONTS, 52220, LA PORTE DU DER, a été fixée à 0.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 26/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 645 057.15 €

(dont 7 645 057.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	688 347.92	153 770.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	688 614.86	76 852.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	618 862.38	168 941.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	1 355 413.02	298 049.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	1 025 131.76	417 740.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	1 011 750.11	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 141 581.30	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

510019599	325.92	266.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	326.05	200.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	312.24	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	437.23	78.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	274.39	390.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	95.00	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	176.17	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 637 088.11€ (dont 637 088.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 645 057.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 645 057.15 €
(dont 7 645 057.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	688 347.92	153 770.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

510023963	688 614.86	76 852.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	618 862.38	168 941.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	1 355 413.02	298 049.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	1 025 131.76	417 740.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	1 011 750.11	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 141 581.30	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510019599	325.92	266.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023690	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023963	326.05	200.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
510023971	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520003138	312.24	140.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520780115	437.23	78.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520781659	274.39	390.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
520783960	0.00	0.00	0.00	95.00	0.00	0.00	0.00
520784372	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	176.17	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 637 088.11 € (dont 637 088.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LUCY LEBON (520783044) et aux structures concernées.

Fait à CHAUMONT,

Le 26/07/2021

P/Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT

DECISION TARIFAIRE N°890 -2021-1840 - PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISEE
POUR 2021 DE
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sise 16, R DES PERRIERES, 51300, BLACY et gérée par l'entité dénommée APEI DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2021, par la délégation départementale de Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 812 875.05 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 908.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 318 006.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	584 143.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 222 057.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 812 875.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 796.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	352 502.54
	Produits facturation CD CRETON 2020	28 883.82
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 406.25 €.

Soit un prix de journée Internat de 220.03 € et Semi-Internat de 146.69 €

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 2 841 758.87 €.
(douzième applicable s'élevant à 236 813.24 €.)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5. La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 10/08/2021

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
Par délégation,
Pour le Délégué Territorial de la Marne,

~~Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'ingénieur de Service Sanitaire~~
Fabienne Sourd

Services déconcentrés

DDETSPP



DECISION

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail et notamment l'article R. 8122-9, qui prévoit qu'afin d'opérer un contrôle sectoriel ou thématique, de prévenir un risque particulier ou d'assurer le renfort des agents des unités de contrôle, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peut désigner au sein des unités de contrôle des agents disposant de compétences particulières pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales ou de mener une action régionale,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu l'arrêté 2021/37 du 19 juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu l'organisation d'une action de contrôle régionale, à l'occasion des vendanges, du 13 au 17 septembre 2021 inclus, nécessitant de renforcer les effectifs de contrôle,

DECIDE

Article 1 : Les agents de l'inspection du travail suivants sont habilités à exercer les missions d'inspection et de contrôle, qui leur sont imparties en vertu des dispositions du code du travail et du code rural, dans la région Grand Est pendant la période du 13 au 17 septembre 2021. Ils sont également habilités, sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes suite aux contrôles opérés.

LECOQ	MARJORIE	DDETS du Bas-Rhin
RADREAUX	BENEDICTE	DDETSPP du Haut-Rhin
SKURAS	SYLAIN	DDETS de la Côte d'Or
HOUDUSSE	THOMAS	DRIEETS d'Ile de France

Article 2 : La directrice de la DDETSPP de la Marne et le responsable du pôle travail de la DREETS du Grand Est sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2021

Jean-François DUTERTRE

Copie à :

- Mme la directrice de la DDETSPP de la Marne
- Mme la directrice de la DDETS du Bas-Rhin
- M. le directeur de la DDETSPP du Haut-Rhin
- M. le directeur de la DDETSPP de Côte d'Or
- M. le directeur de la DRIEETS d'Ile de France
- M. le responsable du pôle politique du travail de la Direccte Grand Est

Services déconcentrés

DREAL

**Arrêté DREAL-SG-2021-32 du 1^{er} septembre 2021
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2020-045 en date du 3 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2020-045 en date du 3 février 2020, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Champ de la subdélégation (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2020-045 du 3 février 2020)
Direction régionale	Mme Mireille MAESTRI Mme Stéphanie MATHEY-BASCOU M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON M. David MAZOYER	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Stéphanie BAUDRY	Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT
Risques anthropiques	M. François VILLEREZ M. Philippe LIAUTARD M. Mohamed KHEDJOUT M. Jacques MOLE Mme Pascale HANOCQ	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
Risques naturels	M. Nicolas PONCHON M. Patrice GARNIER Mme Muriel MASTRILLI M. Régis CREUSOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT
	M. Laurent LLOP	Article 1.1 : partie 14 Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Ludovic PAUL Mme Karine PRUNERA Mme Marie Pierre LAIGRE Mme Aline LOMBARD Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET M. Patrick KARMAN M. Christophe CLARISSE	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Benjamin BENOIT M. Fabrice JOGUET-RECORDON M. Julien BIARD	Article 1.1 : parties 5 et 6
	M. Dominique GUILLEN	Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergies renouvelables	M. Thierry MARY M. Gautier GUERIN	Article 1.2 dans la limite de 30 k€ HT Article 1.1 : parties 8 et 9
	M. Gauthier BOUTINEAU Mme Lyne RAGUET M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Thierry DEHAN M. Pierre CASERT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional



H. VANLAER

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral APDS-2021-029 du 1er avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilottage et ressources" ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services prescripteurs mentionnés en annexe et la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la direction départementale des finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral APDS-2021-029 du 1er avril 2021 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- **Mme Elisabeth DEPAQUIS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État

DIR ADJ SUB ORD SEC BV
Page 1 de 3

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEPAQUIS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

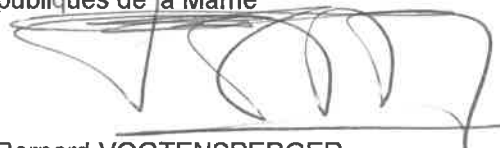
- **Mme Laurence LEGRAND**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Estelle BOUDE**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Christelle HOUILLET**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Grégory BALAN**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Frédérique BRUHAT**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière;
- **Mme Zahira LASFER**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Yolande DI PAOLO**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anita HOURDILLIAT**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Joy LACROIX**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Eric MOUTON**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachel PELAS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anne REMY**, contrôlease des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sabrina PAYS**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Geneviève PICQUETTE**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Andréa SAINTE-ROSE**, agente administrative des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Isabelle VEDANI**, contrôlease principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Edouard LEFEBVRE**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Giuseppe TROVATO**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Quentin COTTI**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Noémie LECLERC**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Céline MAINE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Justine BOURE**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sophie HUE**, agent administratif des finances publiques, centre de gestion financière

Article 3 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances
publiques de la Marne



Bernard VOGTENSBERGER

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est
Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin
Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle
Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne
Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes
Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est
Action Sociale de la région Grand-Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle SAUGEY**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux de EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Christine HIVET	15 000 €	15 000 €
Bénédicte NOLIN	15 000 €	15 000 €
Jean-Luc PIANARO	15 000 €	15 000 €
Pascale ROBART	15 000 €	15 000 €
Audrey SINQUIN	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Frédérique BOUTET	10 000 €	10 000 €
Loïc DELINEAU	10 000 €	10 000 €
Christelle HANTISSE	10 000 €	10 000 €
Sabrina SADOUDI	10 000 €	10 000 €
Frédéric SAUGEY	10 000 €	10 000 €

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	Contentieux	Gracieux
Delphine STASKIEWICZ	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à EPERNAY, le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du PCRП d'EPERNAY

Nathalie POURTAU

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de REIMS,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme ENGERRAN Pascale**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de REIMS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEMAIRE Valérie	MASSOT Catherine	MBAYE Delphine
MECHIN Isabelle		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ADAM Carole	ADAM Valérie	BILLARD Christine
BRIGOT-ELMTALSSI Sonia	BRUSCHERA Renato	DAVID Laurence
ECREMENT Thierry	GAUNEL Catherine	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEPOLARD Nadine		
-----------------	--	--

Article 3

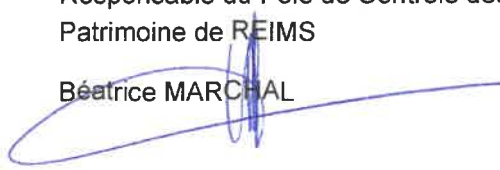
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à REIMS, le 01 septembre 2021

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de REIMS

Béatrice MARCHAL





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Reims Municipale,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mesdames MADELINE Carole et PATE Edwige, adjointes à la responsable de service, ainsi qu'à Madame JUGAND Delphine à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
AUTRAN Brice	Agent administratif
CAMUS Betina	Agent administratif
CLAVEL Aurélie	Contrôleur
DURAND Sabine	Agent administratif
FRANÇOIS Fabrice	Contrôleur
LAMOUCHE Sophie	Agent administratif
LESIEUR Sylvie	Contrôleur principal
MAR Christelle	Agent administratif
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur
PERSINET Gaëlle	Agent administratif
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif
SERGENT Astride	Agent administratif
THEMANS-LOILLIER Mélanie	Contrôleur
WARNET Steve	Agent administratif
WIEHL Aurore	Agent administratif principal

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	1 000 €
AUTRAN Brice	Agent administratif	500 €
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur	1 000 €
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif	500 €
WARNET Steve	Agent administratif	500 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	6 mois	1 000 €
AUTRAN Brice	Agent administratif	3 mois	500 €
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur	6 mois	1 000€
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif	3 mois	500 €
WARNET Steve	Agent administratif	3 mois	500 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

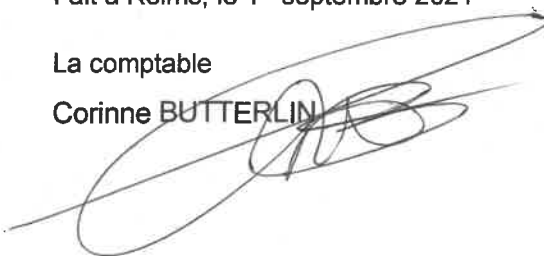
NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
CLAVEL Aurélie	Contrôleur	Actes de poursuites inférieurs à 1 000 € / déclarations de créances
AUTRAN Brice	Agent administratif	Actes de poursuites inférieurs à 500 €
NTAGANZWA Elisabeth	Contrôleur	Actes de poursuites inférieurs à 1 000 €
PIGNOLET Frédéric	Agent administratif	Actes de poursuites inférieurs à 500 €
WARNET Steve	Agent administratif	Actes de poursuites inférieurs à 500 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 1^{er} septembre 2021

La comptable

Corinne BUTTERLIN



L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2020-082 du Préfet de la Marne en date du 8 juin 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2020-082 du 8 juin 2020 sera exercée par :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques

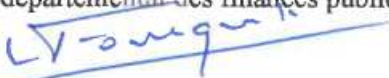
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
Mme Marina LACLEF inspectrice des finances publiques

Art. 4. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Marne,



Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques., responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur Domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000 €** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000 €** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **M. Jérôme DUBUS** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme TOMASI** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- **Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000 €** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.
- Art. 6.** – Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Art. 5. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques

Directeur départemental des finances publiques,



Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la division des opérations et du domaine de l'État
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État
- **M. Cyrille VIANO** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable adjoint de la division des opérations et du domaine de l'État - secteur Etat

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Léa CHAUMELLE**, inspectrice des finances publiques, adjointe du service de la dépense de l'État

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal affecté à la cellule de la dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôlease principale des finances publiques affectée au centre de gestion financière

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation

électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'État.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **M. Pierre ROUSSEAU** inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôlease des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Service liaison rémunération :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Siaka BERTE** inspecteur des finances publiques, responsable du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Béatrice SOUILLOT** contrôlease des finances publiques – Pôle Technique Métiers, visa paies tous ministères
- **Mme Catherine VOET** contrôlease des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, cessations-oppositions

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} avril 2021.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission politique immobilière de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs
des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-
Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET,
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des
finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant
au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de
directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de
l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa
seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*MR PIE
Page 1 de 2*

Pour la mission politique immobilière de l'État :

- Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques adjointe
- Mme Sandrine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État

Article 2 : La présente décision sera effective au 1^{er} septembre 2021, elle annule et remplace la décision du 8 juin 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 modifié ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques., responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur Domaine et **M. Yann LEFAUCHEUR**, inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Marne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020..

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 1^{er} septembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Marne,


Laurent FOURQUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2021

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources
humaines et Concours**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et
sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la
division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **M. Florent DESMIDT** inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de la
division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- **M. Noël DOURLET** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la

division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M. Thierry SIMONNEAU** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Marie-Claude RABET** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Nora FREIRE** contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1er septembre 2020

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

Page 1 sur 2
MR MDRA

Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. Rémi COUVERT** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques
- **Mme Mélanie LAJOUX**, inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme Isabelle LAUNOIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET

Divers

Agence Régionale de santé Grand Est



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2021-3056 du 30 août 2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité
par la SELAS « BIOXA »
dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100).**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS n°2021-1735 du 3 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social à la date de l'arrêté est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100), et à compter du 1er juin 2021 sera situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-2845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande déposée par la SELAS « BIOXA » le 30 juillet 2021, complétée les 3 et 12 août 2021, à l'ARS Grand Est portant sur la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51100) et de l'ouverture concomitante d'un site situé 23 Cours Jean-Baptiste Langlet au sein de la même commune ;

Le courriel du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 26 août 2021 ;

La conformité des locaux du nouveau site du laboratoire de biologie médicale aux textes en vigueur ;

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

▪ **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 (établissement principal) :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45 et le samedi de 7h30 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Microbiologie : Microbiologie Générale

▪ **Site « BEZANNES » 119 rue Louis Victor Broglie à BEZANNES (51 430) ; n° FINESS ET 510021629 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30, le samedi de 7h30 à 14h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie : Biochimie générale et spécialisée – Pharmacologie-toxicologie

Immunologie : Allergie - Auto-Immunité

Hématologie : Hématocytologie – Hémostase – Immuno-hématologie

Microbiologie : Microbiologie générale

Biologie de la reproduction : Spermiologie diagnostique – Activité biologique d'AMP

- Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2018-247 du 24 mai 2018) pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, la conservation des embryons en vue de projet parental et la conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 du Code de la Santé Publique.

▪ **Site « Paul CHANDON » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et le samedi de 7h30 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique.

▪ **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie : Biochimie générale et spécialisée

Immunologie : Auto-immunité - Allergie

Microbiologie : Microbiologie Générale

Génétique : Génétique constitutionnelle

- Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2019-223 du 12 avril 2019) pour les examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique, les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel.

- Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation du DG ARS n°2019-223 du 12 avril 2019) y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

▪ **Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « POMMERY » implanté au 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h30.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au samedi de 7h30 à 13h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

- **Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie: Biochimie générale et spécialisée

Hématologie: Hématocytologie

- **Site implanté 23 Cours Jean Baptiste Langlet à REIMS (51 100) ; n° FINESS ET 510021439 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 8h00 à 12h30

- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la SELAS « BIOXA », dont le siège social est situé à l'adresse mentionnée à l'article 1 à REIMS (51 100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Olivier HURMIC, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Henri LAPSIEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,

- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin,
- Madame Aurélie URANO, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médicale, pharmacien.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS n°2021-1735 du 3 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

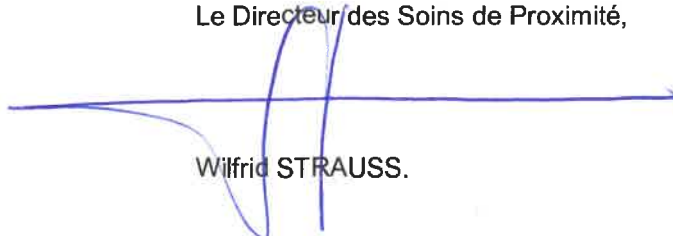
Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et du département de la Marne et sera notifiée :

- à la SELAS « BIOXA ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Divers

**Direction Régionale des
douanes de Reims**

**DECISION
prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac spécial dans le département de la
Marne à LES PETITES LOGES (51)**

Reims, le 3 septembre 2021

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 39 précisant qu'en cas de circonstances exceptionnelles, un débit de tabac special peut être fermé ou déplacé sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac spécial sur la commune de LES PETITES LOGES (51400), géré par la SNC LAGARDERE TRAVEL RETAIL, suite à sa perte de la concession d'occupation d'un emplacement du domaine public en date du 28 juillet 2020.

**P/Le directeur interrégional,
La directrice régionale,**

Mireille
ROMBONI-
LASSERRE

Signature numérique
de Mireille ROMBONI-
LASSERRE
Date : 2021.09.02
18:33:06 +02'00'